

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3628

Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Lyon ASVEL Féminin pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3628 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SASP LYON ASVEL FEMININ POUR LES SAISONS 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2011, la SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) « Lyon Basket Féminin » (LBF) a été constituée. Elle change de dénomination en décembre 2017 pour devenir « Lyon ASVEL Féminin ».

Cette société, conventionnée comme le prévoit la réglementation en vigueur avec l'Association FCL Basket Féminin, est le support juridique de l'équipe première du basket féminin à Lyon.

Comme pour le LOU Rugby et le Lyon Hockey Club les Lions, la réglementation prévoit des dispositions particulières pour encadrer les relations entre les collectivités territoriales et ces sociétés.

Ainsi, les SASP peuvent participer au développement de missions d'intérêt général définies par l'article R 113-1 du code du sport :

1/ La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole.

2/ La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

La circulaire du 29 janvier 2002 donne l'exemple de la prise en charge de dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives, telles que la distribution de matériels, d'équipements, et la prise en charge d'entraînements.

3/ La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La société peut ainsi participer au financement d'actions destinées à la sensibilisation et l'éducation du public à la lutte contre la violence, la xénophobie et le racisme dans les enceintes sportives, lors des manifestations. La circulaire du 29 janvier 2002 cite l'exemple de campagnes d'affichage et de formation de l'encadrement des clubs de supporters. Elle précise que la formation des personnels chargés de l'accueil du public et de la sécurité peut également être prise en charge.

La SASP « Lyon ASVEL Féminin » a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions en sollicitant une participation financière sous forme de subvention. Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande.

Un projet de convention conforme aux dispositions de l'article L 1132 du code du sport est joint au rapport. Il prévoit :

- d'une part, les engagements de la SASP « Lyon ASVEL Féminin » ;
- d'autre part, les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention de 233 000 € au titre des missions d'intérêt général pour la saison 2017-2018.

Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel permettant de vérifier les seuils de participation et de subventions des différentes collectivités publiques en application des décrets du 4 octobre 2001 relatifs au financement du sport professionnel.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 233 000 € a été allouée à la SASP « Lyon ASVEL Féminin » pour la saison sportive 2017-2018, par délibération n° 2017/3473 du 18 décembre 2017.

Vu le code du sport ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP « Lyon ASVEL Féminin » pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT